
Renvoi aux comités de Commerce et d'Agriculture de la pétition de la section du Faubourg Montmartre (Paris), de faire délivrer des farines non mélangées pour les enfants à la mamelle, lors de la séance du 28 brumaire an III (18 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi aux comités de Commerce et d'Agriculture de la pétition de la section du Faubourg Montmartre (Paris), de faire délivrer des farines non mélangées pour les enfants à la mamelle, lors de la séance du 28 brumaire an III (18 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CI - Du 19 au 30 brumaire an III (9 au 20 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2005. p. 362;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2005_num_101_1_18332_t1_0362_0000_4

Fichier pdf généré le 04/10/2019

Vu par nous administrateurs du district de Montpellier, le 14 brumaire l'an troisième de la République française.

Suivent 4 signatures.

Vu par nous administrateurs du département de l'Hérault à Montpellier le quatorze brumaire an 3^e de la République française une et indivisible.

JOUVAIN, *président*, BOUGETTE, *secrétaire greffier et 3 autres signatures.*

21

La section du fauxbourg Montmartre [Paris] fait, pour la seconde fois, la pétition à la Convention nationale, de faire délivrer des farines non mélangées pour les enfans à la mamelle.

Renvoyé aux comités de Commerce et d'Agriculture et des Arts pour y statuer (80).

22

Les commissaires aux inventaires et ventes des meubles des émigrés et condamnés, demandent d'être réintégrés dans leurs fonctions, dont la suppression n'a pas été prononcée par la loi.

Renvoyé au comité des Finances (81).

23

Les aveugles aspirans à l'hospice des Quinze-Vingts, viennent remercier la Convention des lois bienfaitantes qu'elle a rendues à leur égard et lui en demander l'exécution.

Renvoyé au comité des Secours publics, pour en faire un prompt rapport (82).

24

Le citoyen Pellerin fait hommage à la Convention de l'éloge de Galilée.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité d'Instruction publique (83).

25

Les ouvriers de l'atelier de la Réunion, rue Avoye [Paris], demandent des réformes dans l'organisation, l'administration et la police de la fabrique d'armes dans laquelle ils sont employés.

Renvoyé au comité de Salut public pour faire un rapport incessamment (84).

Les ouvriers composant l'atelier de la Réunion, rue Avoye, sont introduits à la barre.

L'un d'eux dit :

Législateurs,

Appelés par vous à la fabrication extraordinaire des armes pour aider, à cimenter les vertus sur la terre, nous sommes sortis de nos travaux particuliers pour obéir à la patrie et à l'amour de la liberté qui nous commandoit.

Cet établissement si utile pour vaincre les traîtres a besoin d'une organisation définitive; occupés sérieusement à servir la cause des vertueux patriotes, notre attention laborieuse ne nous permet point de voir le cahos de choses dont nous sommes aujourd'hui les victimes; les premiers obstacles à vaincre furent notre inexpérience et le défaut de pratique; mais le courage éluda le premier, et nos instructeurs nous trouvèrent des moyens.

Notre administration fait nommer des commissaires, tous les mois dans notre atelier, pour correspondre avec elle et faire des réclamations; l'un d'eux annonce les mauvaises qualités des fers et des aciers, et du prix qui augmente journellement, des corps de platine, qui ne sont point soudés, des vis de mauvaise qualité, des pénuries de limes et outils de localité. Elle se rejette sur le comité de Salut public, sur les fournisseurs, ou magasiniers. On leur dit que des forgerons, dont les complexions, ou sont délicates, ou dont le goût n'est pas à toutes les parties, demandent à être aux pièces, dans tel ou tel article, et d'en diviser les sommes, alors l'administration ne peut l'accorder, selon leurs lois; cependant cette pièce seroit mieux confectionnée, l'intérêt de la République seroit mieux servi, en ce qu'il faudroit moins d'outils, et conséquemment, moins de frais.

Se succède une autre demande, portant à éteindre le contradictoire des tiers de jours piqués, puisque chaque ouvrier, selon sa diligence, a sa somme fixée pour chaque livraison; c'est à dire, que l'on est aux pièces pour une quantité quelconque, et à la journée pour les heures d'appel.

De suite on expose que l'hiver arrive. A cette rigoureuse saison, l'ouvrier sortant de chez lui, vient à son atelier, ou mouillé, ou frissonnant; ses outils, dans ses doigts engourdis, impriment le caractère de la saison. Obligé, pour s'en servir, de se chauffer, ou sécher en partie, la chan-

(80) P.-V., XLIX, 263.

(81) P.-V., XLIX, 263. *Mess. Soir*, n° 823.

(82) P.-V., XLIX, 263.

(83) P.-V., XLIX, 263.

(84) P.-V., XLIX, 263.